

LA CONTRIBUTION DE LA PROTECTION PENALE A L'ENVIRONNEMENT (*)

Dr. Koksal BAYRAKTAR

Dozent de droit pénal

".....divers aspects de la vie moderne, et notamment le développement industriel, entraînent un niveau de pollution particulièrement dangereux pour la collectivité;

..... il est nécessaire de protéger la santé des humains, des animaux et des plantes ainsi que la beauté des sites par tous les moyens possibles"¹

L'environnement, par ses problèmes si immenses et ardents à liquider, constitue l'un des plus intéressants événements de notre temps. La technique, la municipalité, l'urbanisme se sont intéressées à cet événement. Ainsi, l'environnement, conçu sous un aspect multidimensionnel, est-il entré dans l'ordre du jour des droits et des devoirs de l'homme du XX. siècle.

Ce problème typique du XX. siècle, prend sa naissance des événements du XIX. siècle. Rappelons les idées de Malthus et la révolution industrielle de l'Europe. N'est-il pas un aspect intéressant de dialectique? La technique et la science qui ont profité des sources de la nature, ont aussi engendré la pollution, la famine. La civilisation

(*) Rapport présenté au Congrès X. Mondial de droit comparé de Budapest, 23 - 28 Août, 1978.

1) De la Résolution du Comité des Ministres du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, sur la Contribution du Droit pénal à la protection de l'environnement, adoptée en 28 septembre 1977 lors de la 275. réunion.

créée par le travail et l'intelligence humaine, a donc présenté, à côté des événements et des développements techniques et scientifiques, des situations bien négatives. Mais le processus continue et l'homme du XX. siècle s'intéresse des aspects négatifs afin de continuer à profiter des sources de nature et de laisser la nature par ses abondances et ses richesses aux générations futures. De ce point de vue, le problème présente des responsabilités particulières pour l'avenir.

L'environnement, à notre avis, est un concept qui a un large contenu. La situation des plantes, des animaux sauvages et domestiques, la protection des sources naturelles, de la nature et enfin la protection des oeuvres antiques forment les divers aspects de ce concept. La pollution d'air, de terre, et d'eau et la fumée ne constituent qu'une partie de ce concept.

En droit turc, les diverses législations réglementent les différents aspects de ce problème. La loi des oeuvres antiques a apporté des sanctions assez lourdes pour ceux qui agissent contre les règles déterminées de l'excaration; et la loi des forêts a un caractère similaire vis-à-vis de la verdure.

Dans ce rapport on va déterminer la situation de notre législation réglementant la lutte contre la pollution.

I. LA SITUATION DU DROIT TURC ENVERS LA POLLUTION D'AIR, D'EAU, DE TERRE ET LA FUMÉE

1 — En général

Quand on étudie la législation turque, on ne remarque pas qu'elle contient un ensemble de lois qui réglementent la pollution toute entière. La pollution d'air, de terre, d'eau et la fumée ne sont pas conçues par ses divers aspects, c'est-à-dire par ses aspects techniques, de municipalité et d'urbanisme et enfin juridiques, ci-inclus pénaux. Certains articles des lois abordent ces problèmes, comme, les articles 15 et 19 de la loi sur les Municipalités, les articles 266, 268-272 du code sur la Santé Publique, l'article 54 de la loi sur la Reconstruction².

2) Pour la législation turque, Voir. **Türk, H.S.**, Türk Hukukuna göre hava kirlenmesi, (La Pollution d'air suivant la législation turque), (AHFD., 1969, t. XXVI, no. 3-4), p. 116 - 120.

2 — La situation du droit administratif

Le caractère essentiel de ces articles est que le devoir de s'occuper des questions sanitaires de la région est remise aux municipalités; ils peuvent changer l'endroit des établissements qui sont nuisibles pour la santé du public et même peuvent les fermer. Une étude assez brève et limitée montre que la Jurisprudence turque contient de nombreux jugements approuvant les différentes décisions prises, en se basant sur les articles ci-dessus, par les mairies de certaines villes. Par ces jugements on a ratifié la fermeture des établissements qui émettent des fumées et des gaz et les mesures pour son absorption³.

3 — La situation du droit civil

"La protection juridique de voisinage et de l'environnement en droit civil turc est un principe réglementé par l'article 661 du code civil turc. Les troubles de voisinage, d'après l'art. 656 du CC., entraînent la responsabilité du propriétaire qui excède son droit de propriété"⁴.

D'après l'art. 661, "le propriétaire est tenu, dans l'exercice de son droit, spécialement dans ses travaux d'exploitation industrielle, de s'abstenir de tout excès au détriment de son voisin. — Sont interdits en particulier les émissions de fumée ou de suite, les émissions de fumée ou de suite, les émanations incommodes, les bruits, les trépidations qui ont un effet dommageable qui excèdent les limites de tolérance que se doivent les voisins ou égard à l'usage local, à la situation et à la nature des immeubles.

La sanction est prévue par l'art 656 CC, comme suit: "Celui qui est atteint ou menacé d'un dommage parce qu'un propriétaire excède son droit, peut actionner ce propriétaire pour qu'il remette les choses à l'état ou prenne des mesures en vue d'écarter le danger. Il peut en outre réclamer des dommages-intérêts".

3) Türk, 121, 125.

4) Oğuzman, K., La protection juridique de voisinage et de l'environnement en Droit civil turc, (Rapport présenté aux Journées de l'Association Henri Capitant, Paris - Bordeaux, 28 mai - 2 juin 1976), p. 1.

La Jurisprudence montra certains jugements qui réalisent la suppression du trouble. Ainsi le lésé peut bien exiger la cessation de la situation⁵.

II. LA SITUATION DU DROIT PÉNAL SUR LES DIVERS PROBLÈMES DE POLLUTION

1 — Les développements récents des travaux pour la préparation des nouvelles lois

En Turquie, pour les problèmes de l'environnement il y a six projets de loi. La première est préparée, il y a dix ans, par le Prof. Dr. Ertuğ, et la dernière a été élaborée par "l'Association pour la protection de la nature". Les autres projets sont recommandés par "l'Association de lutte contre la pollution d'air d'Ankara", par "le Ministère de Santé", par "l'Association pour la Protection de la nature" et par "l'Organisation de la recherche technique et scientifique".

Certains de ces projets sont consacrés spécialement à la pollution d'air d'Ankara, certains d'autres s'intéressent à la santé du public ou à la protection des richesses naturelles.

L'approche du droit pénal à ce problème est déterminée par la réglementation de certaines sanctions comme l'amende, l'emprisonnement, la saisie, la retraite de certains véhicules de la circulation routière, la fermeture d'établissement pour une durée déterminée ou indéterminée⁶. Actuellement, on n'est pas arrivé à un point où l'environnement est traité par tous ses problèmes dans le cadre de législation. "La loi pour les eaux", seule, fait l'exception de cette constatation.

2 — La loi pour les eaux

"Une loi promulguée en 1971 prévoit la protection des produits d'eau. Cette loi de caractère de droit public interdit la pollution de

5) Jug. de date 16.6.1950; 30.3.1961; 8.10.1964 de la Première Chambre Civil de Cour de Cassation; de date 26.10.1955 des Chambres Civiles Réunies de Cour de Cassation. Voir **Türk**, p. 127 - 129.

6) Voir, **Yavuz, F.**, Çevre sorunları, Genellikle ve ülkemiz açısından, (Les problèmes de l'environnement, en général et au point de vue de notre pays, —en turc—), Ankara, 1975, p. 160 - 161.

l'eau"⁷. L'article 20 de cette loi interdit de verser les produits ou les déchets nuisibles; Et la sanction est définie à l'article 36/3.d, qui est l'amende de 50 à 500 livres turcs et de 500 à 5000 livres turcs au cas où le délinquant est le fabricant ou le propriétaire des établissements industriels. On peut, même, fermer l'établissement ou bien le transformer d'une façon telle que l'action passée ne se produise pas.

3 — La position du droit pénal envers le problème

Les données et les principes du droit pénal classique restent insuffisants pour résoudre les problèmes posés par l'environnement. Prenons l'exemple des délits "blessure par imprudence et homicide par imprudence" et supposons qu'ils soient survenus à cause d'un processus causé par l'un des problèmes de l'environnement; la fumée. On ne peut pas constater nettement l'action, l'auteur, la causalité entre l'action et le résultat et enfin il est très difficile d'apprécier l'antijuridicité du fait. Donc, dans l'événement de fumée et la blessure ou l'homicide il est presque impossible d'appliquer les règles du droit pénal. On parvient à l'insuffisance de la situation ancienne. Suivant l'opinion et l'application prépondérantes, actuellement, dans notre système de législation, on essaie d'appliquer l'article 526 du code pénal pour ceux qui actionnent contre les mesures prises envers la pollution⁸. L'action prévue par ledit article, est l'inobéissance aux ordres des autorités compétentes, constitue une contravention et est sanctionnée par une peine de prison jusqu'à un mois ou bien par une amende jusqu'à 150 livres turcs. Cette situation, à notre avis, montre une deuxième insuffisance de notre droit. La faiblesse des sanctions et la désorganisation des institutions et des autorités aboutissent à l'inapplication dudit article même.

Nous pensons tout d'abord que la fonction du droit pénal doit intervenir en dernier ressort⁹; On ne peut aborder cet événement sans prendre les mesures techniques, scientifiques, administratives et d'urbaines. Le droit pénal ne peut qu'être efficace et adéquate dans un domain où ces mesures sont déjà prises. Et ainsi par les sanctions

7) Oğuzman, 1.

8) Voir, Türk, p. 126.

9) Voir la Résolution du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

pénales on doit punir les faits contraires ou les omissions de ces mesures. De là, nous pensons que la responsabilité, dans cet événement, paraît comme la responsabilité d'agir contrairement aux règles ou aux mesures quelle que soit la conclusion: C'est donc une responsabilité de danger éventuel.

De ce point de départ, on peut examiner l'opportunité des divers formes des peines pécuniaires, de l'emprisonnement, du travail, de l'interdiction professionnelle, de la publicité des condamnations et aussi de la responsabilité des personnes morales¹⁰.

Actuellement la Turquie, se trouve, à ce point de recherche et à constater les règles minima de la solution du problème.

10) De la même Résolution.